



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'U2P DES HAUTS-DE-FRANCE

Article 1^{er} CHAMP D'ACTIVITÉ

Le champ d'activité de l'U2P des Hauts-de-France couvre les métiers ou groupes de métiers définis à l'article 1 du règlement intérieur national de l'U2P que rassemblent les organisations membres de l'U2P au niveau régional.

Article 2 CONCOURS FINANCIER DES ORGANISATIONS MEMBRES

Le Conseil de l'U2P des Hauts-de-France procède chaque année à l'adoption du budget de fonctionnement de l'Association.

Il notifie à chaque Organisation membre fondateur ou associé le montant de la contribution financière dont elle est redevable.

Chaque Organisation membre s'engage à participer financièrement aux dépenses nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'Association.

Article 3 VOTE DU CONSEIL, DU BUREAU ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'ensemble des décisions sont prises conformément à l'article 8 des statuts des U2P de région.

En cas de blocage ou de difficultés, le Président de l'U2P des Hauts-de-France peut proposer la réunion d'une Commission de conciliation chargée d'émettre des solutions et composée à part égale par les représentants des Organisations membres fondateurs, sous l'autorité du Président de l'U2P de région.

LR
JED
M
JED

Article 4 ALTERNANCE À LA PRÉSIDENTE

L'organisation membre fondateur qui assurera le prochain tour à la présidence de l'U2P de région doit faire connaître l'identité de la personne qu'elle proposera avant la date de prise de fonction. Cette désignation intervient idéalement 6 mois avant la date de l'alternance et au plus tard 2 mois avant.

La personne qui a été désignée pour assurer la prochaine présidence suit le parcours d'intégration des nouveaux Présidents d'U2P de région.

Article 5 ADHÉSION DIRECTE

L'adhésion directe à l'U2P concerne toutes les entreprises de proximité de tous les secteurs de l'économie.

Lorsque l'entreprise relève de l'une des Organisations visées à l'article 1er du règlement intérieur de l'U2P, elle est systématiquement orientée soit vers l'organisation régionale référencée par le Conseil de région, soit vers la Confédération nationale membre fondateur correspondante.

Le Conseil de région arrête annuellement sur proposition des Confédérations une liste régionale des organisations visées à l'article 1er du règlement intérieur de l'U2P.

L'adhésion directe à l'U2P s'effectue au niveau de l'U2P de région et au niveau de l'U2P de département.

La liste des U2P de département ayant la possibilité de faire de l'adhésion directe d'entreprise est arrêtée au niveau national sur proposition des U2P de région.

Le montant de la cotisation en tant qu'adhérent direct à l'U2P est fixé annuellement par le Conseil Exécutif.

La cotisation est perçue et gérée par l'U2P de région ou, le cas échéant, par l'U2P de département.

Les modalités complémentaires de la procédure d'adhésion directe d'une entreprise à l'U2P sont précisées par le Conseil Exécutif en concertation avec les U2P de région.

Article 6 RÉUNION DES PRÉSIDENTS DÉPARTEMENTAUX DE L'U2P

Au moins une fois par an, le Conseil de l'U2P de région se réunit en présence des Présidents départementaux des U2P de la région ou leur représentant. Les présidents des U2P de département de la région peuvent être invités par le Président de l'U2P de région à participer aux autres réunions du Conseil.

Les frais de participation occasionnés sont éligibles à la dotation du Dialogue Social des U2P de département dans les conditions définies par le Conseil Exécutif.

LS
JPD
MI
MA

Article 7 POSITIONS OFFICIELLES DE L'U2P DES HAUTS-DE-FRANCE

Les déclarations ou les articles de presse engageant la responsabilité de l'U2P ne pourront être faits que par des Organisations membres de l'U2P des Hauts-de-France. Ils devront être approuvés au préalable par le Conseil.

Dans les cas d'urgence et dans l'impossibilité d'une consultation préalable du Conseil, le Président de l'U2P de région est seul autorisé à prendre toute décision utile qu'il devra justifier à la réunion suivante du Conseil.

Article 8 DISCIPLINE DES REPRÉSENTANTS DE L'U2P

Le Conseil prend les sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, à l'égard de tout représentant mandaté par l'U2P de région qui aura :

- manqué à la discipline imposée par le Conseil ;
- exprimé une position contraire aux décisions des instances de l'U2P ;
- porté atteinte, par ses paroles ou par ses actes aux Confédérations régionales constitutives de l'U2P de région,
- effectué un acte grave pouvant être ou ayant été sanctionné par les lois civiles et commerciales et en tout cas contraire à la responsabilité morale et professionnelle.

Article 9 COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

Le Conseil peut constituer, sur proposition de l'un de ses membres, des commissions de travail chargées de l'étude de questions particulières. Dans ce cas, il en désignera les participants, en fixera l'objet et la durée et en précisera les conditions générales de fonctionnement.

Tous les travaux des commissions spécialisées feront l'objet d'une communication au Conseil.

Article 10 ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le Conseil procède à l'embauche d'un Secrétaire Général salarié à temps plein de l'U2P de région, après avis consultatif du Conseil Exécutif. A cet effet, le Président de l'U2P de région saisit par écrit le Président de l'U2P et communique le curriculum vitae de la candidature envisagée.

Le ou la candidat(e) a un échange préalable à l'embauche avec l'U2P au niveau national.

Le Secrétaire Général de l'U2P de région est placé sous la responsabilité du Président en exercice.

LR
MT
Jf
vma

Le Secrétaire Général dirige la structure administrative et est chargé de la préparation et de la mise en place des décisions prises par le Conseil.

En outre, il exécute et coordonne l'ensemble des actions proposées par le Conseil. Il agit en étroite liaison avec les structures administratives des Organisations membres de l'Association et en lien avec le niveau national.

Article 11 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil dans le respect des dispositions adoptées par le Conseil National. Les modifications seront soumises à la validation du Conseil Exécutif et seront portées à la connaissance des Organisations membres. Elles entreront en vigueur dès leur notification.

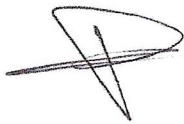
Fait à Arras, le 26 mai 2025

Le Président



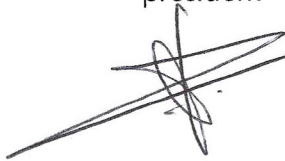
Jean-Michel
ROUYER

Le 1^{er} Vice-président



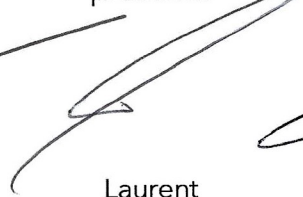
Jean-François
DEMIAUTTE

Le 2^{ème} Vice-président



Morgan
ISAAC

Le 3^{ème} Vice-président



Laurent
RIGAUD

Le 4^{ème} Vice-président



Stéphane
LERRE

